



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur l'avenue du château

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1, et R 131-1 à R 131-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

Vu la demande de la société MARGUERITAT- 106 route nationale 45520 CERCOTTES, représentée par Monsieur Pierre BAZILLE pour le branchement d'eau pluviale et d'eau usée au niveau du 01 avenue du Chateau sur la commune de CHEVILLY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1: Au cours de la période comprise entre le mardi 04 novembre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite : Avenue du château, entre l'intersection de la rue des marronniers et le parking de la place Lucien Paillet

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place : Avenue du château : itinéraire de déviation par la rue du stade-rue de Sougy et rue de Paris.

Article 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : ➤ Monsieur le Maire de CHEVILLY,
➤ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAVY,
➤ Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHEVILLY,
➤ Monsieur le Responsable de l'entreprise MARGUERITAT
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

